



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nom

Question écrite n° 13792

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation relative à la dévolution du nom de famille. En l'état actuel du droit, cette dévolution, à laquelle procèdent les parents au moment de la naissance de leur enfant, est définitive. Seul ce dernier, une fois majeur, pourra choisir de remplacer le nom d'un de ses parents, par celui de l'autre ou d'accoler l'un à l'autre. De nombreuses femmes, dont les enfants portent exclusivement le nom de leur père, souhaiteraient que cette dévolution originelle puisse être révisable afin que leur enfant non majeur puisse porter leur nom accolé à celui de leur père. Convaincu de la légitimité de cette demande, il lui remercie de lui faire savoir si une modification de la réglementation applicable serait envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13792

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7493

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)